

**Délibération n°200507\_22**

**Séance du Conseil d'administration du 7 mai 2020**

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30  
Nombre de membres en exercice : 30  
Membres présents : 17  
Membres représentés : 1  
Quorum : 15  
Majorité requise pour le vote : 10

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Dispositifs annexes aux Règlements des Études FISE et FISA**

**Vu** l'avis du Conseil de la vie universitaire et des études réuni le 16 avril 2020 ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Annexe aux règlements des études FISE-FISA : propositions en vue de l'adaptation des conditions de validation du semestre P2020 ; propositions d'adaptation des conditions de diplomation des étudiant.e.s. actuellement en 2ème année de cycle préparatoire, et des étudiant.e.s et apprenti.e.s actuellement en 2ème année et plus du cycle ingénieur

**Considérant** qu'un travail conséquent a été conduit par plusieurs directions pour doter l'UTBM d'une "boîte à outils" permettant à l'établissement de gérer toute une série de cas particuliers dus à la situation exceptionnelle et qui ne rentrent pas dans le cadre actuel des différents règlements des études applicables.

Le conseil d'administration

**DECIDE**

- D'approuver l'ensemble des dispositifs annexes aux Règlements des Études FISE et FISA.

Abstention(s) : 2  
Votants : 18  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON





## ANNEXE AUX REGLEMENTS DES ETUDES FISE-FISA

### PROPOSITIONS EN VUE DE L'ADAPTATION DES CONDITIONS DE VALIDATION DU SEMESTRE P2020

### PROPOSITIONS D'ADAPTATION DES CONDITIONS DE DIPLOMATION DES ÉTUDIANT.E.S. ACTUELLEMENT EN 2ÈME ANNÉE DE CYCLE PRÉPARATOIRE, ET DES ÉTUDIANT.E.S ET APPRENTI.E.S ACTUELLEMENT EN 2ÈME ANNÉE ET PLUS DU CYCLE INGÉNIEUR

#### CONTEXTE GLOBAL

- Le 6 mars 2020 la Cti faisait part à l'ensemble des formations d'ingénieur.e.s de la possibilité d'ajustements dans l'application du R&O (référentiel et orientation de la Cti) afin d'adapter les formations et leur organisation à la situation sanitaire générée par le Covid-19.
- Des précisions étaient apportées dans une communication du 26 mars 2020 afin de tenir compte de l'impact des décisions de fermeture des établissements, du confinement, des restrictions dans les transports, etc..
- *La Cti recommande "d'adopter une approche pragmatique, dont la seule ligne directrice doit être de veiller à ce que chaque élève-ingénieur.e, chaque stagiaire de la formation continue, puisse, au final, attester et faire valoir l'acquisition des compétences terminales associées à son diplôme". De plus : "toutes les mesures exceptionnelles prises dans ce contexte inédit doivent faire l'objet d'une annexe au règlement des études, qui devra être présentée aux élèvesingénieur.e.s et entérinée par les instances de gouvernance compétentes de l'établissement (CEVU, CA) lors de leurs prochaines réunions"*

#### PRÉAMBULE TECHNIQUE

Les éléments ci-dessous s'appliquent, sauf exceptions expressément mentionnées, aux étudiant.e.s et apprenti.e.s :

**\*Concernant les conditions de validation du semestre P2020 :**

Tous les étudiant.e.s et apprenti.e.s régis par le RE FISE ou FISA 2019-2020 sont concerné.e.s.

**\*Concernant les conditions de diplomation :**

Les étudiant.e.s et apprenti.e.s concerné.e.s sont régis :

- par les RE FISE ou FISA 2018-2019 et antérieurs pour les cursus en 3 ans
- par le RE FISE 2016-2017 et antérieur pour les cursus en 5 ans

*Nota bene : les modifications des conditions de diplomation énoncées ici ne concernent pas les étudiant.e.s et apprenti.e.s régis par le RE FISE ou FISA 2019-2020 (1ère année de cycle ingénieur ou de cycle préparatoire - tronc commun).*

Annexe aux Règlements des études FISE et FISA validée par le CEVU du 16 avril 2020

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES ÉTUDES FISE ET FISA 2019-2020

**1-MODIFICATION DE L'ARTICLE III-12 DU RE FISE 2019-2020 ET DE L'ARTICLE III-13 DU RE FISA 2019-2020**

Des raisons médicales, personnelles ou matérielles ont pu compromettre la qualité de la continuité pédagogique pour certains étudiants.

A l'issue des contrôles des connaissances et des compétences, notamment des examens finaux de fin de semestre de printemps 2020, l'étudiant peut adresser une demande motivée d'annulation d'unités de valeur, qui peut être prononcée par le jury de suivi des études, sur avis de la DFP concernant des raisons personnelles ou matérielles ou le service médicale de l'établissement concernant des raisons médicales. Les raisons médicales sont couvertes par le secret médical. Les raisons personnelles ou matérielles ont trait à des difficultés avérées de suivi des enseignements à distance ("zone blanche numérique", etc.) durant le semestre.

L'annulation prononcée par le jury de suivi des études prend la forme d'une désinscription à l'UV.

L'UV annulée est alors supprimée du dossier de l'étudiant, lui permettant de s'inscrire à nouveau à l'UV.

**2-APPLICATION DE L'ARTICLE III-12 DU RE FISE 2019-2020 ET DE L'ARTICLE III-13 DU RE FISA 2019-2020.**

Le jury de suivi des études de P2020 ne pourra ni prononcer (TC-FISE), ni proposer (FISA) une réorientation à l'issue du semestre P2020.

Mise en œuvre :

Un échange formel peut être maintenu à l'occasion du 2<sup>nd</sup> jury avec les étudiant.e.s et apprenti.e.s.

Cet échange peut également prendre la forme d'un entretien avec le responsable de formation ou un responsable de filière à la rentrée de septembre 2020.

**3-MODIFICATION DE L'ARTICLE IV-1 DU RE FISE 2019-2020 CONCERNANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION EN BRANCHES POUR LES ÉTUDIANT.E.S DE TC.**

Le jury de suivi des études prononce l'admission en branche sous réserve de validation du cursus TC pour les étudiant.e.s en SEE en P2020 dès lors qu'ils/elles apportent la preuve de la mise en place d'une continuité pédagogique, y compris pour la validation de leurs UV, dans leurs universités d'accueil. Une dérogation exceptionnelle est accordée aux étudiant.e.s ayant validés 104 ECTS en TC sans valider leur profil par catégories d'UV.

Mise en œuvre :

Les étudiant.e.s de TC04 sont autorisé.e.s à passer en branche avec une dette maximale de 6 crédits dans les catégories CS, TM et 3 crédits dans la catégorie CG. Le cumul des dettes est possible si le nombre de crédit validé est supérieur à 110.

#### **4-MODIFICATION DE L'ARTICLE IV-4.1. DU RE FISE 2019-2020 CONCERNANT L'AUTORISATION DE RECHERCHE DE STAGE POUR A2020.**

Sur la base de l'étude des résultats du semestre précédent, l'interdiction de rechercher un stage pourra être levée par les responsables de formation. Dans ce cas, la signature de la convention ne pourra intervenir qu'après le jury de suivi des études. Par ailleurs, le jury de suivi des études P2020 pourra déroger exceptionnellement au nombre minimal de crédits requis par catégories pour partir en stage, dans le cadre d'une démarche appréciative de la situation de chaque étudiant.e.

**MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE DIPLOMATION DES ÉTUDIANT.E.S. ACTUELLEMENT EN 2ÈME ANNÉE**  
**DE CYCLE PRÉPARATOIRE, ET DES ÉTUDIANT.E.S ET APPRENTI.E.S ACTUELLEMENT EN 2ÈME ANNÉE ET PLUS**  
**DU CYCLE INGÉNIEUR**

**MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DES ÉTUDES FISE ET FISA 2018-2019 ET ANTÉRIEURS POUR LES CURSUS EN 3 ANS**  
**MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DES ÉTUDES RE FISE 2016-2017 ET ANTÉRIEURS POUR LES CURSUS EN 5 ANS**

**5-MODIFICATION DE L'ARTICLE IV-3 DU RE FISE 2018-2019 CONCERNANT LA DURÉE DES STAGES LONGS.**

La durée minimale des périodes de stages FISE (ST4x+ST5x) pour la diplomation doit être égale ou supérieure au plancher défini par la Cti de 28 semaines cumulées prioritairement en entreprise.

**6-MODIFICATION DE L'ARTICLE IV-3 DU RE FISE 2018-2019 CONCERNANT LA SITUATION DES STAGIAIRES ST4X / ST5X AU SEMESTRE A2020 ET VALIDATION DES 30 ECTS.**

Pour les étudiant.e.s devant effectuer leur en stage ST4x ou ST5x en A2020, si la durée de la convention de stage ne peut être égale à 23 semaines (805 heures travaillées), un travail complémentaire au stage pourra être effectué afin de permettre une reconnaissance de la durée du stage équivalente et l'attribution des 30 crédits associés lors de la validation du stage.

**7-COMPLÉMENT À L'ARTICLE IV-4.2 DU RE FISE 2018-2019 CONCERNANT LA VALIDATION DES 30 ECTS LIÉS AUX PÉRIODES DE STAGE.**

Deux situations doivent être distinguées :

<b>Cas 1</b> <b>Interruption définitive du stage P20 sans reprise du stage à l'issue du confinement</b>	<b>Cas 2</b> <b>Interruption temporaire du stage P20 sans télétravail avec reprise du stage à l'issue de la période de confinement</b>
Postuler à un nouveau stage dès la fin du confinement pour une durée complémentaire variable (prolongation de la période de stage jusqu'au 28 aout 2020)	Privilégier la prolongation de la période de stage au-delà de la date initialement prévue de fin de convention et ce jusqu'au 28 aout 2020.
Postuler à un nouveau stage pour le semestre d'automne 2020 ; l'étudiant.e pourra faire une demande d'annulation de son semestre P2020 auprès du jury de suivi des études	Si l'interruption de la convention de stage est inférieure à 8 semaines sans mis en place de télétravail, aucun travail complémentaire ne sera demandé pour l'obtention des 30 ECTS du stage.

Effectuer un travail académique de type mémoire professionnel permettant de mettre en action/valoriser des compétences terminales en lien avec le diplôme et contribuant à la validation des 30 ECTS.	Si l'interruption de la convention de stage est supérieure à 8 semaines sans mise en place de télétravail, l'étudiant devra réaliser un travail complémentaire de type mémoire professionnel contribuant à la validation des 30 ECTS et permettant de mettre en action/valoriser des compétences terminales en lien avec le diplôme.
---	--

Mise en œuvre de la réalisation du travail complémentaire :

- Le travail complémentaire de type mémoire professionnel doit contribuer à la validation des 30 ECTS permettant de mettre en action/valoriser des compétences terminales en lien avec le diplôme.
- Le sujet travaillé peut être en lien avec le sujet de stage (impliquer ou non le tuteur entreprise), il peut être défini avec l'enseignant-suiveur UTBM du stage ou tout autre enseignant en accord avec le responsable stage de la formation.
- L'étudiant devra soutenir le travail effectué dans le cadre des soutenances de stage des 3 et 4 septembre 2020 dans des conditions identiques à ce qu'aurait été une soutenance de rapport de stage.
- Il sera accordé 4 hETD aux enseignants responsables de l'accompagnement du mémoire professionnel (+ évaluation et participation à la soutenance) (ligne D des activités hors référentiels du référentiel d'équivalences horaires 2019-2020) - l'attribution de ces hETD déroge au plafond des heures complémentaires.
- La date limite de remise des notes reste fixée au 18 septembre 2020.

#### 8-COMPLÉMENT AUX ARTICLES V-2 ET V-3 DU RE FISE 2018-2019 CONCERNANT L'ORGANISATION DU JURY DE DIPLÔME FISE.

Seront présentés au jury de diplôme tous les candidat.e.s qui satisfont à toutes les conditions académiques de diplomation – hormis le stage. Si le stage n'a pas pu être validé avant la tenue du jury de diplôme, celui-ci pourra statuer : « validation du diplôme sous réserve de validation du ST5x ».

Mise en œuvre :

- Cette mention déclenchera l'attestation de diplomation dès lors que le stage aura été validé par le responsable de l'UV stage sans nécessité que le jury de diplôme soit de nouveau réuni.
- La production du diplôme (normalement remis lors de la RDD) pourrait faire l'objet d'une remise ultérieure dès lors que le parchemin ne pourrait suivre le circuit des signatures en temps voulu.

*Recommandation Cti (note du 26/3/2020) : dans cette configuration "les étudiant.e.s sont placés en prolongation de scolarité sans paiement de droits d'inscription complémentaires en conservant le droit de réaliser le stage dans le cadre d'une convention et sans report d'une année de l'attribution du diplôme".*

## 9-COMPLÉMENT AUX ARTICLES V-2 ET V-3 DU RE FISA 2018-2019 CONCERNANT L'ORGANISATION DU JURY DE DIPLÔME FISA.

Pour les FISA, le maintien de la tenue du jury de diplôme avant le 31 août 2020 est confirmé.

*Recommandation Cti (note du 26/3/2020) : "la durée initiale du contrat d'apprentissage doit être respectée sans prolongation".*

## 10-COMPLÉMENT AUX ARTICLES V-2 ET V-3 DU RE FISA 2018-2019 CONCERNANT LA VALIDATION DU PROJET EN ENTREPRISE POUR LES FISA.

Lorsque l'apprenti.e.s est en situation d'interruption de travail importante (supérieure à 8 semaines) sans possibilité de mise en place de télétravail, l'enseignant suiveur UTBM/CFAI, en accord avec le maître d'apprentissage de l'entreprise, propose et encadre la réalisation d'un travail complémentaire afin de compléter l'acquisition des compétences.

*Recommandation Cti (note du 26/3/2020) : "invite les écoles à focaliser l'évaluation finale de la mission en entreprise sur les aspects méthodologiques si les résultats attendus ne peuvent être obtenus".*

## 11-MODIFICATION DE L'ARTICLE V-3 DU RE FISE 2018-2019 CONCERNANT LA VALIDATION DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE SORTANTE DES ÉLÈVES-INGÉNIEUR.E.S FISE.

L'obligation d'attester d'une expérience à l'international d'au moins 12 semaines pour la diplomation est suspendue pour les étudiant.e.s inscrit.e.s administrativement en semestre 3 et suivants du cycle ingénieur en septembre 2019 (mise en œuvre des cas 1, 2 ou 3). L'obligation d'attester d'une expérience à l'international d'au moins 12 semaines pour la diplomation est aménagée pour les étudiant.e.s inscrit.e.s administrativement en TC03 et plus ou en semestre 1 ou semestre 2 du cycle ingénieur en septembre 2019 et dont le projet international (SEE ou ST00) en P2020 a été interrompu (mise en œuvre des cas 2 ou 3).

Mise en oeuvre :

Cet aménagement peut prendre trois formes qui impactent différemment le supplément au diplôme.

Cas 1 : diplomation sans description dans le supplément au diplôme de l'expérience ou des compétences internationales pour les étudiant.e.s en 2ème et 3ème année de cycle ingénieur qui n'auront pas la possibilité d'acquérir une expérience internationale en 2020/2021 sous quelle que forme que ce soit

Cas 2 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme d'une expérience à l'international pour les étudiant.e.s ayant réalisé en P2020 une immersion en contexte international d'au moins 4 semaines contribuant ainsi à l'acquisition de compétences à travailler dans un environnement international et interculturel.

Cas 3 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme de compétences acquises à travailler dans un environnement international et interculturel sans immersion dans un pays étranger mais démontrées dans le cadre de la réalisation d'un portfolio ; ce cas concerne les

étudiant.e.s dont le SEE, STx, ST00 prévus à l'étranger n'a pas pu se concrétiser au cours de l'année civile 2020 et les étudiant.e.s ayant réalisé des expériences diverses mobilisant les 3 capacités (linguistiques, interculturelles, en communication) nécessaires au travail dans un environnement international et interculturel (concerne notamment les étudiant.e.s de 2ème année de cycle ingénieur).

## 12-MODIFICATION DE L'ARTICLE V-3 DU RE FISA 2018-2019 CONCERNANT LA VALIDATION DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE SORTANTE DES ÉLÈVES-INGÉNIEUR.E.S EN FISA.

L'attestation d'une expérience à l'international comme condition de diplomation est suspendue pour les apprenti.e.s inscrit.e.s administrativement en semestre 5 et suivant du cycle ingénieur en septembre 2019 (mise en œuvre des cas 1, 2 ou 3). L'attestation d'une expérience à l'international comme condition de diplomation est aménagée pour les apprenti.e.s inscrit.e.s administrativement en semestre 3 et 4 du cycle ingénieur en septembre 2019 (mise en œuvre des cas 2 ou 3).

Mise en œuvre :

Cette suspension peut prendre trois formes qui impactent différemment le supplément au diplôme.

Cas 1 : diplomation sans description dans le supplément au diplôme de l'expérience ou des compétences internationales (concerne les apprenti.e.s inscrit.e.s administrativement en semestre 5 et plus en septembre 2019).

Cas 2 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme d'une expérience à l'international. La durée minimale requise de l'expérience à l'international est ramenée à 4 semaines : l'apprenti.e.s a réalisé une immersion internationale d'au moins 4 semaines au cours de sa période entreprise (y compris sous forme de télétravail), contribuant en cela à l'acquisition de compétences à travailler dans un environnement international et interculturel.

Cas 3 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme de compétences acquises à travailler dans un environnement international et interculturel sans immersion longue dans un pays étranger mais démontrées dans le cadre de la réalisation d'un portfolio ; sont concerné.e.s les apprenti.e.s dont le projet international au sein de l'entreprise-employeur ou d'une entreprise d'accueil (avec convention) n'a pas pu se concrétiser au cours de l'année civile 2020 ou être poursuivi en télétravail depuis la France, ou s'est effectué sur une durée inférieure à 4 semaines ainsi que les apprenti.e.s ayant réalisé des expériences diverses mobilisant les 3 capacités (linguistiques, interculturelles, en communication) nécessaires au travail dans un environnement international et interculturel.

*Recommandation Cti (note du 26/3/2020) : "lever l'obligation de séjour à l'international pour les élèves ingénieur.e.s (FISE et FISA) actuellement en 2è et 3è année du cursus ingénieur. Pour ces élèves-ingénieur.e.s qui n'auraient pas déjà réalisé une période à l'étranger d'une durée significative, l'école leur proposera, dans la mesure du possible, une activité académique spécifique, qui pourra par exemple valoriser leurs différentes expositions internationales antérieures afin de développer leur capacité à intégrer un contexte professionnel international et multiculturel".*

### **13-MODIFICATION DE L'ARTICLE V-4 DU RE FISE 2018-2019 ET DE L'ARTICLE V-4 RE FISA 2018-2019 CONCERNANT LA VALIDATION DU B2 (ANGLAIS, FRANÇAIS) POST-FORMATION.**

Un délai supplémentaire aux conditions de délivrance du diplôme post-formation est octroyé aux étudiant.e.s et apprenti.e.s ayant écoulé le délai de 2 ans post-formation pour satisfaire aux conditions de diplomation et n'ayant pu effectuer leur test de certification B2 en français ou anglais pour le jury de diplôme qui s'est tenu le 19 mars 2020. Ce délai supplémentaire est de 10 mois. Cette disposition s'applique également pour le jury de diplôme devant se tenir avant le 25 septembre 2020. Le délai supplémentaire est alors de 6 mois.

Mise en œuvre :

Les futur.e.s diplômé.e.s doivent présenter le justificatif de l'annulation de leur convocation par le centre organisateur auprès du service études ou de l'impossibilité pour celui-ci de programmer un examen dans les délais impartis.